

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement

ATTENDU QU' il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de Chertsey d'apporter une modification au règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'intégrer l'usage résidence de tourisme;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil suspend la tenue de l'assemblée publique de consultation jusqu'à ce que les processus d'adoption réglementaires normaux soient rétablis.

POUR CES MOTIFS,

2020-229

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, tel que présenté, le projet de Règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey, afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité..

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La définition du mot hébergement contenue au règlement 416-2011 à l'article 1.2.5, terminologie, est remplacée par la suivante :

Hébergement : établissements proposant une offre à coucher à des visiteurs moyennant rémunération et nécessitant des bâtiments ou installations conçus principalement à cet effet notamment les établissements commerciaux tels les hôtels, les auberges, les motels, les gîtes et les résidences de tourisme.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.